

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 1^{ER} JUILLET 2021**

Convoqué par le Maire, le Conseil Municipal s'est réuni sous sa présidence à la Mairie, le jeudi 1^{er} juillet 2021 à vingt heures et trente minutes.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M LE CAM Gilles, M DALLEMAGNE Gérard, M DRUART Sébastien, Mme CADOUX Monique, M DEMARIGNY Fabrice, M ROBICHON Alain, Mme GONSARD-DORET Chantal, M CESTO Félix, Mme MAZURAI Christine, M SERON Christophe, M. MAKOWSKI Bruno, M GEOFFRÉ Pascal, Mme FOUQUE-DUVAL Michelle, M PAIN Frédéric.

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

Mme MERCERON Francine à Mme CADOUX Monique,
Mme DESBOIS Hélène à M DRUART Sébastien,
Mme JAMART Anne à Mme MAZURAI Christine,
Mme KRISHNAN Monique à M LE CAM Gilles,
Mme DROT Sylvaine à M PAIN Frédéric.

Après avoir procédé à l'appel et vérifié que le quorum était atteint (14 présents / 5 pouvoirs régulièrement donnés / 19 votants), Madame MAZURAI Christine est désignée en qualité de Secrétaire de séance.

APPROBATION DU PRÉCÉDENT PROCÈS-VERBAL

Le Procès-Verbal du 20 mai 2021 est approuvé à l'unanimité des votants.

RELEVÉ DES DÉCISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire fait état des décisions suivantes (les montants sont portés en € TTC) :

- Décision n° 2021/086 - société Verte Ligne - plants pour les massifs communaux - 220,61 €
- Décision n° 2021/087 - société Bruneau- fournitures Printemps de Neuville - 134,04 €
- Décision n° 2021/088 - société O-Buro - planning à fiches - Directeur de l'école - 117,30 €
- Décision n° 2021/089 - société MF Promotion - conseil & maquette « À Vous Neuville » n°29 - 5 460,00 €
- Décision n° 2021/090 - société Bodet - remise en place de l'horloge de l'école - 93,60 €
- Décision n° 2021/091- société Blocflam - remplacement des Blocs Autonome d'Eclairage - 3 646,74 €
- Décision n° 2021/092 - société Arbre en Ciel - plantation de 3 arbres place du Pont - 668,40 €
- Décision n° 2021/093 - société Olicars - rotation piscine de Vauréal - école - 320,00 €

Monsieur le Maire demande si des commentaires ou remarques sont à apporter à cette liste.

Monsieur PAIN souhaite savoir à quoi correspond la facture de 5 460 € à MF Promotion. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de l'accompagnement pour la mise en page et les conseils rédactionnels du bulletin municipal « À Vous Neuville ». C'est le coût global pour un numéro, l'impression des exemplaires n'étant pas comprise dans cette facture.

Monsieur le Maire indique qu'il reste disponible même après la séance pour rendre compte de ses délégations.

RLC CS CM GP RC FM BV HS ?
GP RR

APPROBATION DU PASSAGE ANTICIPÉ À LA NOMENCLATURE COMPTABLE M57

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur ROBICHON qui revient sur les objectifs généraux de la M57 à savoir : mutualiser la même instruction comptable pour l'ensemble des collectivités ; rapprocher comptabilités publiques et privées ; tendre vers une comptabilité analytique.

L'application de la M57 sera obligatoire au 1^{er} janvier 2024. Les modifications concrètes sont assez mesurées avec pour l'essentiel des ajustements techniques et des ajouts de lignes.

La Direction Départementale des Finances Publiques (DDFiP) a proposé à la Commune d'anticiper le basculement et de l'accompagner dans la transition. L'accompagnement sera de meilleure qualité si Neuville anticipe et n'attend pas fin 2023 pour lancer le chantier.

Le Comptable public a validé ce basculement anticipé par courrier du 18 mai dernier.

Monsieur le Maire insiste sur l'intérêt de basculer sans attendre afin d'éviter un éventuel encombrement fin 2023 puis il donne la parole à Monsieur PAIN qui souhaite savoir s'il sera encore possible de faire des comparaisons d'une année sur l'autre.

Monsieur le Maire répond que c'est toute la difficulté des transitions de ce genre et Monsieur DEMARIGNY indique qu'il sera sans doute possible de convertir les nouveaux documents comptables au format des anciens, c'est ce qui s'appelle le compte « pro forma ».

Monsieur DEMARIGNY ajoute que l'application de cette nouvelle nomenclature comptable est sans doute une première étape vers la certification des comptes, comme cela se pratique dans le secteur privé.

Ce point est approuvé à l'unanimité.

ACQUISITION DE TROIS PARCELLES DE TERRAIN NU APPARTENANT À L'ÉTAT

Monsieur le Maire rappelle qu'un montant de 100 000 € a été budgété pour réaliser des acquisitions foncières.

Des échanges ont eu lieu avec l'État depuis plusieurs mois pour acquérir les trois parcelles suivantes :

- AD n° 7 située rue Savary, d'une superficie cadastrale de 319 m², au prix de 1,56 € du m², soit 497 € (zone N au PLU),
- AL n° 416 (anciennement AL n° 379) située rue d'Éragny, d'une superficie cadastrale de 43 664 m², au prix de 1,56 € du m², soit 68 115 € (zone N au PLU),
- ZB n° 154 située rue Sébastien de La Grange, d'une superficie cadastrale de 649 m², au prix total de un euro, s'agissant d'un transfert de charges (zone A au PLU),

Monsieur le Maire précise que ces parcelles sont en zones naturelles (N) ou agricoles (A) au PLU et que leur destination n'a pas vocation à changer.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DEMARIGNY qui demande si la parcelle cadastrée section AL n° 416 n'est pas concernée par un Espace Boisé Classé (EBC).

Monsieur le Maire répond que oui et que c'est l'un des enjeux de cette parcelle que de pouvoir replanter à cet endroit, et pourquoi pas une forêt « primaire ».

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur PAIN qui souhaite connaître le devenir du site dans un premier temps.

Monsieur le Maire répond que l'occupant actuel sera laissé en place et qu'il a été tenu informé des négociations entre la Commune et l'État.

Monsieur le Maire ponctue les échanges en indiquant qu'il est important pour la Commune de constituer un patrimoine foncier, notamment à ces emplacements et que la délibération du Conseil Municipal est une pièce centrale du dossier d'acquisition.

Ces trois acquisitions sont approuvées à l'unanimité.

APPROBATION D'UNE COMMANDE DE TRAVAUX POUR LA MICRO-CRÈCHE COMMUNALE LA GRANGE AUX ELFES

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DRUART qui propose de passer commande d'un système de climatisation pour la micro-crèche située rue Sébastien de La Grange.

Cette installation est validée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), les services de la PMI et les utilisateurs.

Trois groupes seront installés à l'intérieur des locaux et un groupe à l'extérieur.

La CAF prendra en charge cet équipement à hauteur de 80 % du montant HT. Comme le coût global est de 10 830 € HT, la CAF devrait financer cette installation à hauteur de 8 664 €.

La pose était envisagée en août mais cela ne sera malheureusement pas possible. Elle interviendra donc en décembre 2021 lors de la fermeture de l'établissement.

Il y a eu une mise en concurrence et Monsieur DRUART précise que ce n'est pas l'offre la moins-disante qui a été retenue, mais la plus fiable et la plus qualitative.

Monsieur DRUART ajoute que la maintenance de l'équipement sera à la charge du gestionnaire.

Ce point est approuvé à l'unanimité.

APPROBATION D'UNE COMMANDE DE TRAVAUX RELATIVE À LA RÉFECTION DES ALLÉES DU CIMETIÈRE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur SERON qui signale que le cimetière est confronté à des difficultés d'accessibilité et d'entretien.

Il est proposé de rénover la plupart des allées du cimetière, pour l'essentiel en pavés granit. Une allée secondaire sera quant à elle réalisée en dalles alvéolées remplies de cailloux. Le tout sera entièrement carrossable et la gestion des eaux de pluie a également été prévue.

Monsieur SERON indique que quatre sociétés ont été consultées et que trois d'entre elles ont remis une offre.

L'une des sociétés a remis une offre jugée anormalement basse et ne présentait pas de références suffisantes de nature à rassurer sur la qualité de ses prestations.

Il est proposé de retenir l'offre de la société SNP qui ne fera pas appel à la sous-traitance et est réputée dans le domaine de la pose de pavés.

Monsieur SERON précise que l'objectif est une fin de travaux avant la Toussaint et rappelle le montant de la commande, 97 953,00 € HT, soit 117 543,60 € TTC. Il ajoute que le rendu sera qualitatif et pérenne.

Monsieur le Maire indique que la durée prévisionnelle des travaux est de deux mois avant de donner la parole à Madame FOUQUE-DUVAL.

Celle-ci souhaite savoir si l'entretien du cimetière sera simplifié. Monsieur SERON répond que ces travaux permettront de limiter considérablement l'entretien du cimetière. Il y aura encore forcément quelques remontées d'herbes mais beaucoup moins.

Monsieur DEMARIGNY demande si les pavés qui seront posés seront plats. Monsieur SERON répond que oui, et ce afin de garantir une bonne accessibilité pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR).

Il ajoute enfin que ces travaux sont subventionnés à hauteur de 25 600 € par l'État dans le cadre du dispositif DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux).

Ce point est approuvé à l'unanimité.

FC es CM FC FM
GA RR HS 2

APPROBATION D'UNE COMMANDE DE TRAVAUX RELATIVE À LA GESTION DES EAUX PLUVIALES DU CIMETIÈRE

Monsieur le Maire indique qu'il est proposé de profiter de travaux réalisés par la société ENEDIS pour mutualiser les interventions et prévoir les réseaux permettant de gérer les eaux de pluie du cimetière.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur SERON qui précise que les eaux collectées dans le cimetière seront rejetées dans le réseau public de la rue d'Éragny après avoir été en partie stockées dans un puisard (compris dans la commande).

Monsieur DEMARIGNY demande s'il y aura une incidence sur les eaux qui arriveront en bas de la rue d'Éragny et Monsieur SERON répond que non, car l'installation sera convenablement dimensionnée.

Ce point est approuvé à l'unanimité.

OPÉRATION DE RÉHABILITATION DU PAVILLON D'AMOUR - APPROBATION D'UNE COMMANDE D'ÉTUDES À UN ARCHITECTE DU PATRIMOINE ET DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DRUART.

Celui-ci indique que l'objectif de l'opération est de sauvegarder le patrimoine que représente le Pavillon d'Amour en déterminant les actions à mener.

Il est proposé de passer commande d'une étude auprès d'un architecte du patrimoine.

L'étude permettra d'établir un diagnostic et un programme de travaux. Elle permettra également de bâtir un dossier de demande de subventions.

Il est proposé de retenir la proposition de Madame Aurélie RANDON, architecte du patrimoine à Jouy-le-Moutier, qui est accompagnée par Monsieur MOIZAN, économiste de la construction.

Ils sont fortement attachés à ce site, notamment du fait que Monsieur MOIZAN est un ancien Neuvilleois.

Le coût de l'étude est de 7 920 € HT. 20 % de ce coût sera pris en charge par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)

Monsieur le Maire ajoute que cette étape est la phase initiale du projet. Certaines pierres sont malades et il faut préserver cet emblème de Neuville.

Il donne la parole à Madame FOUQUE-DUVAL qui souhaite savoir s'il y a eu une mise en concurrence.

Monsieur DRUART répond que non car cette commande est située bien en deçà des seuils réglementaires. De plus, les architectes du patrimoine sont peu nombreux dans le Val d'Oise. Il a été décidé de miser sur la proximité. Enfin, Madame RANDON a été conseillée par le Conseil d'Architecture de l'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) du Val d'Oise avec qui la Commune a déjà étroitement travaillé sur différents projets.

Ce point est approuvé à l'unanimité.

AVIS SUR LE PACTE DE GOUVERNANCE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE CERGY-PONTOISE

Monsieur le Maire indique qu'un nouveau cadre législatif issu de la Loi Engagement et Proximité de 2019 introduit cette nouveauté.

L'objectif est de co-construire différents documents cadres de l'intercommunalité en améliorant le dialogue entre la CACP et les Communes et en gagnant en souplesse et en proximité.

Ces nouveaux principes permettront de rédiger pour la durée du mandat le schéma de mutualisation, le projet de territoire et le pacte financier et fiscal.

Le Pacte de gouvernance est un document d'une douzaine de pages qui définit avant tout une bonne intention. Il a été transmis à l'ensemble des Conseillers Municipaux avec la convocation à la séance.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'une obligation légale puis donne la parole à Monsieur DEMARIGNY.

Celui-ci estime qu'il n'y a pas de changements importants mais qu'il y a bien un souhait de plus de lisibilité et de transparence. Sur ce point, l'envoi des documents du Conseil Communautaire à tous les Conseillers Municipaux est déjà un signal positif.

Monsieur DEMARIGNY met en avant l'importance de la Conférence des Maires car c'est une instance où certaines orientations se prennent sans être soumise à la représentativité des Communes en fonction de leur taille.

Il souligne de plus la possibilité de convier le Président de la CACP à une séance du Conseil Municipal. Il suggère d'y réfléchir attentivement car ce serait une réelle valeur ajoutée.

Monsieur le Maire indique que, d'après lui, Jean-Paul JEANDON se prêtera avec plaisir à cet exercice.

Aux Élus de lui proposer un cadre d'échanges.

Monsieur le Maire précise qu'il y a pour le moment une très bonne ambiance entre les différents Conseillers Communautaires. Les tensions ne manqueront pas d'arriver en temps utile avec la pression des différentes échéances électorales.

Monsieur le Maire regrette de devoir siéger seul au Conseil Communautaire. Il faut se rendre très disponible ce qui est difficile.

Ce point est approuvé à l'unanimité.

COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) - DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE DE NEUVILLE-SUR-OISE

Monsieur le Maire donne la définition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), à savoir une instance composée de membres des Communes en charge de valider les équilibres financiers entre la CACP et ses Communes membres en matière de transferts de compétences.

Monsieur le Maire indique qu'il a été désigné titulaire par le Conseil Communautaire pour représenter Neuville-sur-Oise et il propose de désigner Alain ROBICHON comme représentant suppléant.

Monsieur le Maire ajoute qu'au titre des répartitions de compétences entre la CACP et la Commune, celle-ci se voit verser environ 200 000 € par an par la CACP.

Monsieur le Maire et Monsieur ROBICHON sont respectivement désignés titulaire et suppléant à l'unanimité.

PROLONGATION DE LA MUTUALISATION DE LA MISSION RGPD - APPROBATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2018, un agent de la CACP est mutualisé afin d'accompagner les Communes qui le souhaitent dans la réforme du Règlement Général de la Protection des Données (RGPD). Neuville fait partie des Communes qui bénéficient de cet accompagnement.

Il est proposé de reconduire ce partenariat jusqu'en août 2024, le coût pour la Commune étant de 561 € par an.

Toutes les Communes de la CACP ont adhéré à ce partenariat et il précise que le Délégué à la Protection des Données est un agent communautaire.

Ce point est approuvé à l'unanimité.

PARTICIPATION FINANCIÈRE AU PROJET DE CHANT CHORALE POUR LES ÉLÈVES DE L'ÉCOLE

Monsieur le Maire donne la parole à Madame CADOUX qui présente le projet de chant chorale.

Ce projet consiste à associer tous les enfants des six classes de l'école d'octobre 2021 à juin 2022.

Un maître de chœur et un accompagnateur pianiste dispenseront trois heures de cours par semaine.

Le coût de ce projet est de 14 000 €. Son financement sera réparti entre plusieurs financeurs (Commune, Caisse des écoles, coopérative scolaire, actions associatives locales etc...).

Madame CADOUX indique que ce projet est porté par les enseignants sur le temps scolaire. C'est un véritable projet global d'école.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame FOUQUE-DUVAL qui demande si ce projet est accompagné par une association locale.

Monsieur le Maire indique que l'association de chant chorale est francilienne. L'un des intervenants est professeur au Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) de Cergy.

Le Président de l'association a par ailleurs travaillé à la Philharmonie de Paris.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Monsieur DEMARIGNY qui demande si le vote porte uniquement sur l'année à venir.

Monsieur le Maire répond que oui.

Il y aura d'autres projets pour les années suivantes, comme cela est le cas à peu près un an sur deux (classes transplantées etc...).

Le grand intérêt de ce projet est qu'il concerne toutes les classes.

Il y aura au moins deux manifestations où les Neuvilleois pourront profiter des progrès des élèves, lors de l'inauguration de l'école et à la faveur d'un spectacle de fin d'année.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MAKOWSKI. Celui-ci souhaite savoir comment se fera le bouclage financier du projet si les autres partenaires ne disposent pas des fonds.

Monsieur le Maire répond que ces partenaires disposent à ce jour des fonds en question et qu'il est donc peu probable qu'ils fassent défaut le jour où il conviendra de payer.

La parole est donnée à Monsieur DRUART qui demande si d'autres projets sont prévus pour l'école sur l'année scolaire 2021/2022.

Monsieur le Maire répond qu'*a priori* non mais que, comme rien n'a pu être mené sur 2020/2021, ce ne serait pas illégitime d'être plus souple sur l'année à venir.

Ce point est approuvé à l'unanimité.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire félicite Frédéric PAIN, Alexandre PUEYO, Edwina ETORÉ-MANIKA et Florence FOURNIER pour leur élection en tant que Conseillers Départementaux du canton de Cergy 2.

Il adresse également ses félicitations à Mesdames PECRESSE et CAVECCHI pour leur réélection à la tête des Conseils Régionaux et Départementaux.

Monsieur MAKOWSKI revient sur la fête de la musique qui a été une belle réussite avec une participation importante des Neuilloises et des Neuillois juste avant l'arrivée des orages. Le food truck présent et le Chameau ont très bien travaillé.

Madame CADOUX revient sur la remise des prix aux élèves de CM2 qui quittent le groupe scolaire Gustave EIFFEL qui s'est tenue dans la cour de l'école. Dix-neuf élèves partent pour le collège. Les enfants ont récité des fables de la Fontaine puis ont reçu un ouvrage sur Napoléon (les célébrations du bicentenaire de sa mort se tiennent cette année).

Madame GONSARD-DORET annonce la journée des Associations qui se déroulera le samedi 4 septembre. Elle devrait se tenir place du Pont mais il sera possible de se rabattre au foyer communal en cas de mauvaises conditions climatiques.

Madame CADOUX annonce quant à elle la 25^{ème} édition du Printemps de Neuville du 18 au 26 septembre prochains, lors des journées européennes du Patrimoine.

Monsieur le Maire rappelle que la brocante est envisagée le dimanche 10 octobre, sous réserve évidemment des conditions sanitaires qui pourraient alors être imposées.

L'ordre du jour étant épuisé et plus de question n'étant posée, Monsieur le Maire clôt la séance et annonce que la date du prochain Conseil Municipal est envisagée fin septembre / début octobre.

Il remercie l'ensemble des participants, souhaite un bel été à chacun et la séance est levée à 22H00.



A collection of handwritten signatures in black and blue ink. Some are clearly legible, including "Duhin", "Delunagu", "C. Fayurais", and "Pat". Others are more stylized and less legible.